

Covid-19 : plan de mesures d'urgence pour les membres de la Sacem « les plus en difficulté »

Paris - Publié le vendredi 27 mars 2020 à 17 h 45 – Newstank Culture Actualité n° 179090

- Un fonds de secours d'un montant de 6 millions d'euros,
- des avances exceptionnelles de droits d'auteur,
- un renforcement du programme d'aide pour les éditeurs,

tels sont les trois dispositifs constituant le « plan de mesures d'urgence destiné à assurer un premier secours pour ses membres les plus en difficulté » adopté par la Sacem le 26/03/2020 pour faire face aux conséquences pour les membres de cet OGC de la la propagation du virus Covid-19 et des mesures de confinement destinées à l'endiguer.

« Notre plan de continuité de l'activité permet, grâce au télétravail généralisé pour nos équipes, de rester disponibles à distance. La répartition des droits d'auteur du 06/04/2020 a été sécurisée », déclare [Jean-Noël Tronc](#), directeur général-gérant de la Sacem

« La solidarité est au cœur des valeurs de la Sacem. Depuis sa fondation, la Sacem accompagne ses membres à chaque étape de leur vie, non seulement en leur répartissant leurs droits d'auteur qu'elle collecte, mais aussi par son action culturelle et nos mécanismes de solidarité. En ces jours difficiles, cet engagement prend tout son sens », déclare [Bruno Lion](#), président du CA de la Sacem.

« Nous appelons aussi les pouvoirs publics à intégrer, dans les dispositifs qu'ils mettent en place, la spécificité des métiers des auteurs et des compositeurs, qui ne sont pas salariés et doivent pouvoir bénéficier de dispositifs équivalents aux travailleurs indépendants, et des éditeurs de musique, qui sont la plupart du temps des TPE mais dont le modèle économique correspond peu aux dispositions déjà annoncées », dit encore Jean-Noël Tronc.

LES TROIS DISPOSITIFS

Fonds de secours de 6 millions d'euros

- « Ce fonds de secours est destiné aux personnes connaissant des situations de détresse et ne pouvant plus répondre à leurs besoins de première nécessité. »
- Aides de 1 500, 3 000 ou 5 000 euros « selon les situations ».
- Gestion assurée conjointement par le Comité du Cœur des Sociétaires de la Sacem et par la direction des affaires sociales de la Sacem.

- Ce dispositif sera activé « dès le 02/04/2020 », le membres de la Sacem pouvant y accéder via leur espace membre sur sacem.fr. « Les premières aides pourront être versées dès la semaine suivante ».

Avances exceptionnelles de droits d'auteur

- Puisque, « contrairement à la plupart des autres modes de rémunération artistique, les droits d'auteur ne sont payés qu'après l'exploitation et la diffusion des œuvres », « l'effondrement actuel des activités économiques provoque une perte en droits d'auteur collectés qui se traduira par une forte baisse des droits d'auteur versés notamment à partir de janvier 2021 ».
- « Si tous les sociétaires éligibles recourent à cette possibilité d'avance exceptionnelle, le montant global ainsi mobilisé pourra atteindre 36 millions d'euros. »
- Ces avances « pourront être demandées durant un an, et leur remboursement sera décalé au-delà de l'année 2021 et pourra s'étaler sur une période maximale de 5 ans ».

Renforcement du programme d'aide pour les éditeurs

- « Le programme d'aide existant de l'action culturelle de la Sacem fléché vers les éditeurs de musique sera renforcé d'1 million d'euros et élargi dans ses critères, pour les aider durant la période de crise et les accompagner pour la relance de l'activité. »